

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF AMIENS

19 mai 2026

N° E26000047 /80

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 24 avril 2026, la lettre par laquelle la préfète de l'Aisne (Direction de la citoyenneté et de la légalité) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la Véloroute 52 entre Crouttes-sur-Marne et Trélou-sur-Marne.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : M. André Diette, fonctionnaire de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Bernard Mengin, cadre commercial SNCF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Aisne (Direction de la citoyenneté et de la légalité), au département de l'Aisne en qualité de maître d'ouvrage, à M. André Diette et à M. Bernard Mengin.

Fait à Amiens, le 19 mai 2026.

Le président,

Thierry SORIN